



SYNDICAT
NATIONAL
DES
FINANCES
PUBLIQUES

SAVOIE

Déclaration liminaire

Monsieur Le Président,

Nous sommes aujourd'hui réunis pour examiner les demandes de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année 2016 (gestion 2015) des contrôleurs.

Cependant nous ne pouvons commencer cette CAPL sans évoquer au préalable quelques points :

- le risque de problème juridique dans le délai de saisine de la CAPN pour d'éventuels recours d'agents. suite à la tenue tardive de cette CAPL .
- le 17 septembre 2015 s 'est tenu un groupe de travail avec pour ordre du jour, « la prise en compte de la valeur professionnelle dans l'avancement d'échelon » « et le projet décret primes/points. Le gouvernement a donc décidé de supprimer unilatéralement , toutes les possibilités d'avancement d'échelon qui sont plus favorables que l'ancienneté.

Le parcours professionnel des carrières et rémunérations, PPCR, que le gouvernement a fait passer en force, prévoit entre autres, l'application d'une cadence unique d'avancement d'échelon dans les corps.

Une cadence unique d'avancement reposant par défaut, sur la seule ancienneté de service.

Cette mesure est assortie de la « possibilité d'introduire un dispositif de prise en compte de la valeur professionnelle pour l'avancement d'échelon » de manière très limitée. Il s'agit en fait d'une véritable escroquerie.

Ainsi, l'avancement à l'ancienneté deviendrait la norme pour la grande majorité des agents.

Cette disposition s'appliquera à la catégorie B après signature du décret avec effet rétroactif au 1er janvier 2016.

L'absence de réduction d'ancienneté devient donc la règle tandis que la bonification devient l'exception, accessible à une minorité d'agents.

Cependant, loin de nous de défendre le système en vigueur, bien au contraire nous le combattons le condamnons et faisons des propositions afin de l'améliorer . Mais pour FO DGFIP, PPCR= (grosse) Perte de Promotion Contre (petite) Rémunération.

A ce sujet, sous l'égide de la Fédération Générale des Fonctionnaires, FO DGFIP exige l'abrogation du décret Fonction Publique du 28 juillet 2010 instituant la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

FO-DGFIP réitère sa revendication d'un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée pour que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

FO DGFIP dénonce donc cette logique d'individualisation des carrières .Selon le gouvernement, il faudrait pour avoir une progression plus rapide de carrière, avoir atteint « un certain palier d'ancienneté de services, permettant de dresser un premier bilan de carrières » .

Après le gel des salaires en vigueur depuis 2010, et l'aumône de 1,2 %, ce serait une nouvelle dizaine ponction de milliers, voire de dizaine de milliers d'euros selon les catégories, sur l'ensemble de la durée de la carrière des fonctionnaires.

Nous nous opposons à la rémunération « à la tête du fonctionnaire », alors que les conditions et relations de travail se sont déjà très fortement dégradées. Les agents sont de plus en plus mis en concurrence, opposés divisés.

Les revendications de Force Ouvrière sont claires :

- Aucune remise en cause statutaire
- Abandon de la réforme territoriale
- Refus de l'instauration de corps interministériels
- Intégration d'une part plus importante des primes dans le traitement.

Pour FO-DGFIP les agents restent peu satisfaits de ce système d'évaluation- notation.

Même si quelques-uns peuvent obtenir une réduction de 2 mois d'avancement, les autres doivent se contenter d'un mois de réduction d'avancement..... ou de rien du tout !!

Pour FO- DGFIP ,le calcul n'est pas bon, car la force de travail et le professionnalisme des agents de la DGFIP sont des piliers fondamentaux de notre administration. Mais à force de non reconnaissance et de démotivation, ce pilier se fissure et les dégâts finiront par être irréversibles !

En ce qui concerne notre département, 14 dossiers de recours de contrôleurs seront étudiés lors de cette CAP et nous espérons que les réserves constituées par l'administration seront utilisées en totalité afin de satisfaire une majorité d'agents méritants, et surtout afin de ne pas perdre les bonifications du fait de la mise en place du PPCR .

Nos élus en CAPL :

Titulaire :	Jean Jacques PEYRONNEL	CFP OPAC SAVOIE
Suppléant :	Christophe VOUETTE	EDR
Expert :	Philippe GABRIEL	TPH CHAMBERY

FO DGFIP, LE SYNDICAT LIBRE ET INDEPENDANT.